

Le 25 octobre 1771 – Rivalz de St Antoine au ministre

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/29, f° 171

Poivre traite du même sujet dans un courrier du 24 octobre

A l'Isle de France le 25 octobre 1771

Monseigneur,

Je laisse aux personnes qui veulent bien s'intéresser à mon sort et m'honorer de leur estime, le soin de vous instruire, si déjà vous ne l'êtes, de toutes les catastrophes, de toutes les horreurs que j'ai essuyées depuis le mois de février 1768, des violences exercées contre moi et du tissu d'iniquités par lequel on a consommé l'affreux projet de détruire ma fortune et ma santé. Je croirais, Monseigneur, abuser de vos bontés en souhaitant le sacrifice de quelqu'un de vos moments pour la lecture de mes mémoires ; mais je vous supplie de permettre qu'il vous en soit rendu compte.

Un ordre du Roi vint briser mes fers à la fin de 1768, arraché à une mort inévitable sur le rocher où un abus tyrannique d'autorité m'avait jeté, et dans la situation cruelle qu'on avait eu l'inhumanité de m'y préparer, je fus ramené à l'Isle de France où je trouvai dans la dissipation de mes biens l'achèvement de l'œuvre de M. Dumas.

Il ne me restait d'autre ressource que d'aller en France solliciter une justice quelconque contre l'auteur de mes maux dès que mon état me permettrait de risquer le voyage.

J'y passais en février 1769 par congé de ma compagnie et porteur des marques honorables de sa confiance.

A peine arrivé à Paris, un procès odieux suscité par mon persécuteur, sous le nom de banqueroutier frauduleux, mon débiteur dont il avait ordonné la fuite de cette île sur un vaisseau anglais avec les restes de la dépouille de mes frères et de la mienne, vint me précipiter dans un nouvel abyme. J'en sortis triomphant par un arrêt du parlement de Paris, qui admit ma plainte contre le Sr Dumas, en même temps qu'il condamnait à une forte réparation civile, quoique infructueuse pour moi, le même banqueroutier, qu'un autre arrêt du Conseil supérieur de cette île flétrissait ici pour le même objet.

Ce procès m'a cependant écrasé de dettes et l'expiration du congé me pressant sur mon retour en cette île, j'ai remis en d'autres mains la charge de continuer les poursuites commencées contre M. Dumas et je me suis embarqué le 12 avril dernier sur le vaisseau *l'Actionnaire*.

Je désirais y placer six tonneaux¹ d'effets composant la totalité de mes meubles, nippes et choses à mon usage : c'était le reste de mes avoirs et c'eût été beaucoup pour moi, dans un pays où j'aurais déboursé quatre fois la valeur des mêmes objets, pour me les remplacer, mais j'y suis sans argent, parce qu'on m'a ruiné.

Je m'étais réduit à trois tonneaux c'est-à-dire à mon plus étroit nécessaire, tandis que je voyais des quantités de malles passer à l'ordre de brocanteurs faisant le métier de s'engraisser de la substance des colons et des besoins publics. Mais malgré les ordres de M. [illisible] je n'ai pas été plus heureux, et ce n'est qu'après avoir essuyé autant de difficultés que de désagréments que je suis parvenu à embarquer 4 malles pour moi et un chétif coffre pour mon laquais ; point de chambre sur le vaisseau, lorsque la femme du second maître d'hôtel était logée, et par là-dessus, l'humiliante épreuve des plus mauvais procédés pendant trois mois.

Je suis donc à l'Isle de France condamné à une privation désagréable, jusqu'à la réception de ce que j'ai laissé à Lorient. Le capitaine du *Berryer* n'a pas plus voulu recevoir que celui de *l'Actionnaire*. Je suis enfin destitué des ressources que le plus simple particulier, dès qu'il est honnête, a droit d'attendre du gouvernement dans cette colonie, comme dans toute autre, jusqu'à ce qu'il vous

¹ Le tonneau représente une capacité de 100 pieds cube, soit 2,83 m³

plaise, Monseigneur, dire un mot qui rende ma position plus conforme à mon état, à ma naissance, à l'intérêt que semble devoir inspirer la considération de mes malheurs, de mes peines, des pertes et des persécutions qu'on m'a fait essuyer.

M. le Ch. Desroches s'était prévenu contre moi d'une haine aussi décidée que publique, avant de m'avoir vu. Ce sentiment inséparable de son plan et de ses principes, [illisible] des esprits où fermentait encore celui de M. Dumas, a eu des suites sur lesquelles je dois me taire, mais dont je me [pe...], Monseigneur, que vous serez instruit.

L'accueil que m'a fait ce gouverneur n'a point démenti ses dispositions. Des propos et un ton très amer pour un homme bien né, et que j'ai su dévorer dans le silence, ont été couronnés par la déclaration très publique de ne me reconnaître ni pour conseiller, ni pour présent dans l'île, quoique j'y sois revenu par ordre du ministre et aux frais du Roi.

C'est de ce point qu'il est parti, pour refuser depuis mon retour la jonction de sa signature à celle de M. Poivre, pour une concession, que celui-ci avait cru ne pouvoir m'être refusée : mais tout en disant que je n'étais point ici et que j'étais à Paris, il annonçait que pour la sûreté de ma vie, il n'osait s'absenter un instant.

Un caractère de fermeté et d'intégrité dans les rapports de quelques affaires dont on m'avait donné la malheureuse préférence, et ma créance sur le banqueroutier Nevé que M. Dumas protégeait ont été mes deux crimes vis-à-vis de ce commandant. L'adoption de son acharnement était un tribut que lui devaient ceux qui tenaient un état du besoin qu'il avait de se former un parti pour l'accomplissement de ses vues et pour acquérir le degré de consistance qui lui manquait.

Mon crime vis-à-vis de MM. les officiers de la milice est renfermé dans le mot *petit*, échappé à la plume de mon avocat dans mon premier mémoire imprimé : ça été matière à incendie dans des foyers tous brûlants encore d'un ancien feu, qu'on s'est moins soucié d'éteindre que de rallumer. Je crois devoir joindre ici, Monseigneur, copie de la lettre que j'ai écrite, douze jours après mon arrivée ici, au commandant de cette milice pour réparer une faute d'autant moins volontaire, que ce mot de *petits officiers*, uniquement relatif à gens avec lesquels tout honnête homme rougirait de s'associer, ne peut s'appliquer à aucun égard à ce qu'il y a dans cette troupe d'officiers estimables, qui eux-mêmes ont été peïnés du nombre et du mélange.

Je garde encore le silence sur la cause du peu d'effet de ma lettre et sur ce qui s'est passé à mon sujet. J'étais prédestiné au malheur d'être haï de M. le Ch. Desroches, tout inconnu que je lui étais ; je ne peux me trouver de crime auprès de lui que dans le vœu qu'il a pu faire de donner une victime à M. Dumas.

Je ne vous importunerai point, Monseigneur, de détails, moins encore de réflexions. J'abandonne avec la plus entière confiance, à la sagesse de M. l'Intendant, à l'esprit de justice et de vérité qui l'anime, le chapitre qui m'est personnel : il m'a promis de le terminer par la demande de vos bontés pour moi et pour deux frères enveloppés dans ma ruine : l'un [illisible] à Pondichéry se trouve sans état et sans bien par la réforme de la Compagnie des Indes, l'autre s'est vu réduit à prendre ici une place d'écrivain sur un vaisseau que M. Poivre a envoyé à Manille : victimes de la même oppression, permettez-nous le même recours à votre protection, les mêmes espérances en [illisible] et la profession du même désir de la mériter.

Je suis avec un profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Rivalz de Saint Antoine

* * *